

L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE CLIENT/PRATICIEN

1. Le Client s'engage à informer le Praticien des thérapies et soins médicaux en cours, et à informer le personnel médical qui l'a en charge de ses sessions d'Hypnose ou de thérapie brève.
2. L'Hypnose et plus largement les thérapies brèves ne se substituent en aucun cas à un avis et suivi médical. Le Client reconnaît qu'en aucun cas les sessions conduites par le Praticien s'apparentent à l'exercice d'une quelconque activité médicale.
3. Le Client doit continuer ses traitements et consultations médicales. Il doit voir avec son médecin les améliorations perçues pour que ce dernier décide si le traitement peut être modifié.
4. Le praticien respecte le secret professionnel et la charte éthique de l'Académie de Recherche et de Connaissances en Hypnose Ericksonienne. Le Client accepte explicitement que le Praticien fournisse au personnel médical en charge de son suivi des informations concernant le parcours thérapeutique qu'il propose au Client, ainsi que toute autre information que le personnel médical estime nécessaire pour assurer le suivi médical du Client.
5. Le Praticien a une obligation de moyens, pas une obligation de résultat. Il s'engage pleinement dans son action, en utilisant toutes les techniques qui, à sa connaissance, peuvent contribuer au mieux être du Client. Le Praticien ne se prétend pas être le détenteur d'une vérité absolue.
6. L'hypnose bien qu'elle soit extrêmement efficace, n'est pas magique. Le Client est acteur de son changement et de sa thérapie, il est responsable de la moitié du travail effectué. La motivation et la dynamique de bien être sont personnelles.
7. Le Client s'engage à effectuer les actions et les exercices proposés par le Praticien pour avancer dans sa démarche personnelle, avant et entre les séances.
8. Le Praticien se réserve la possibilité d'interrompre la séance ou la thérapie si le Client ne suit pas les démarches et les exercices indiqués.
9. Le paiement pour toute séance ou forfait commencé(e) est acquis au Praticien en cas d'interruption pour non respect de la part du Client de son engagement à effectuer les exercices prescrits par le Praticien. Toute séance non annulée 48h à l'avance est considérée comme due.
10. Pour avancer plus rapidement dans le parcours thérapeutique, le Client s'engage à informer régulièrement le Praticien par e-mail ou par téléphone de l'évolution de son état de bien être . Le Praticien peut demander des retours écrits ou verbaux sur le travail avant, après et entre les séances.

Talent et Sérénité

Alessandro Biscaccianti

www.talentetserenite.com